



Commune de TENAY



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Transport scolaire

Préambule

Le transport scolaire est un service qui a pour but de transporter les enfants domiciliés Lotissement Champ-Jupon, HLM lieudit En Courtioux, Malix, Chaley, Le Chanay et scolarisés dans les établissements scolaires de Tenay. C'est un service réglementé et en cas de problème d'indiscipline, quel qu'il soit, la Commune se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. La signature du coupon ci-joint vaut acceptation du présent règlement.

Article 1

Dispositions générales

Il y a deux voyages le matin et le soir.

- **La desserte** : Lotissement Champ-Jupon - HLM lieudit En Courtioux - Malix - Chaley - Le Chanay.

Le trajet est fixe et seuls les enfants sont acceptés.

- **Les bénéficiaires** : les enfants âgés de 3 ans révolus, fréquentant les écoles Maternelle et Primaire de Tenay et domiciliés aux lieux indiqués ci-dessus.
- **Les inscriptions** : Pour toute inscription en cours d'année, se renseigner en Mairie.
- **Les tarifs** : (excepté pour les enfants domiciliés au Chanay, à Malix et à Chaley)

Une participation forfaitaire fixée chaque année par le Conseil Municipal, par enfant et par trimestre, sera demandée aux familles. Cette participation est payable d'avance en Mairie, chaque début de trimestre.

- FREQUENTATION QUOTIDIENNE (1 TRAJET MINIMUM PAR JOUR) 25.00 €
- FREQUENTATION OCCASIONNELLE 15.00 €

Les familles qui n'auront pas acquitté les sommes réclamées à la date d'exigibilité ne pourront bénéficier de ce service de transport scolaire. Aucun remboursement (ou réduction) ne sera consenti en cas d'absence ou maladie.

- **Points de prise en charge et horaires** : (voir feuille ci-jointe)

A l'aller, les enfants sont pris en charge jusqu'à leur école. Au retour, ils sont accompagnés depuis la sortie de l'école jusqu'à la garderie. Les enfants doivent se trouver aux points de départ à l'heure exacte, même en cas de retard du véhicule. Par contre, le chauffeur du bus n'est pas tenu d'attendre les enfants en retard.

- **Point d'arrêt du car** :

Les enfants de maternelle seront **OBLIGATOIREMENT accompagnés d'un adulte au point d'arrêt du bus** pour la montée comme pour la descente. La responsabilité de la Commune n'est plus engagée dès lors que les enfants ont été déposés.

Article 2

Discipline

- **CONSIGNES A RESPECTER** par les enfants :

- ✓ Les enfants devront attacher leur ceinture de sécurité et maintenir ce dispositif enclenché pendant toute la durée du trajet. En cas de non-respect de cette obligation de sécurité, l'enfant pourra se faire exclure du service.
- ✓ A chaque arrêt aux points fixés, les enfants ne doivent pas actionner eux-mêmes les portes.
- ✓ Les enfants doivent attendre l'arrêt total du véhicule avant de quitter leur place, monter ou descendre du bus.
- ✓ Les enfants doivent impérativement être assis pendant la circulation du véhicule ; ils ne doivent pas chahuter et créer du désordre durant le trajet.
- ✓ Les enfants montent et descendent en file, sans se pousser, ni se bousculer.
- ✓ Une fois descendus, les enfants ne doivent jamais traverser ni devant, ni derrière le bus arrêté. Ils doivent traverser lorsque le bus s'est éloigné, laissant ainsi toute visibilité à droite et à gauche.
- ✓ Il est notamment interdit de dégrader les sièges, de crier, de siffler, de jouer, de projeter quoi que ce soit ou encore de toucher aux dispositifs de sécurité. Le vandalisme, les graffitis et la détérioration du matériel entraîneront l'exclusion de leurs auteurs et la responsabilité de leurs parents.
- ✓ Les enfants doivent respecter leurs camarades et le chauffeur. L'attention des parents est attirée sur le fait qu'une attitude incorrecte de leur(s) enfant(s) dans le bus entraînera une sanction pouvant aller de l'exclusion temporaire de courte ou longue durée, voire définitive après avertissement.
- ✓ Les bonbons, chewing-gums, gâteaux, jouets, argent, téléphone portable et console de jeux sont interdits dans le véhicule.

• **REMARQUES aux parents :**

L'inscription mensuel se fait chaque 20 du mois précédent l'inscription pour le mois suivant (feuille bleue). Aucun changement ne pourra être pris en compte.



**COUPON - REPONSE à remplir, signer et rapporter au chauffeur du bus
ou à la Mairie
(Réponse attendue pour le 23/09/2023 maximum)**

Je soussigné(e)..... atteste avoir pris connaissance du
Règlement Intérieur du Transport scolaire et m'engage à m'y conformer sous peine d'exclusion de mon/mes
enfant(s).....

Mail : @.....

Téléphone :

Fait à Tenay, le